

BRESSOLLES ■ La FNE 03 « satisfaite »

La FNE 03 qui, comme Bressolles bien vivre et L214, faisait partie des requérants sur ce dossier, a exprimé sa « satisfaction » quant au jugement du tribunal administratif annulant l'arrêté préfectoral qui avait autorisé l'exploitation du poulailler industriel de Bressolles. ■

25/12/20

24/12/2020

BRESSOLLES ■ Le tribunal administratif défavorable au projet de poulailler

L'arrêté préfectoral est annulé

Deux ans après le début de la procédure judiciaire, le tribunal administratif de Clermont-Ferrand a rendu son jugement. Il a annulé l'arrêté préfectoral autorisant l'installation d'un poulailler industriel à Bressolles.

Antoine Delacou

Opposées au projet d'installation d'un poulailler industriel à Bressolles, les associations Bressolles bien Vivre et L214 avaient saisi le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand en 2018. Deux ans après le début de la procédure judiciaire, il a rendu son jugement.

« Des insuffisances techniques, financières... »

Le Tribunal administratif a tranché en annulant l'arrêté préfectoral autorisant l'installation de cette exploitation portant sur 9.900 poulets de chair (1) et 12.000 dindes, un projet situé à proximité de plusieurs résidences et de zones sensibles classées Natura 2000 qui avait reçu le feu vert de la préfecture de l'Allier, avant d'être suspendu par le tribunal administratif.

Dans son jugement rendu le lundi 21 décembre, le Tribunal administratif a « confirmé point par point les conclusions du rapporteur public », souligne M^e Jean-Christophe Ménard,



JUGEMENT. Le tribunal administratif a annulé l'arrêté préfectoral qui avait autorisé l'installation d'un poulailler industriel à Bressolles. ILLUSTRATION FRANÇOIS-XAVIER GUTTON

l'avocat de Bressolles bien Vivre et de L214. Les juges ont ainsi retenu que le dossier déposé par l'exploitant comportait « des insuffisances financières, des insuffisances techniques et des insuffisances de la notice comportant l'évaluation des incidences Natura 2000 ».

Bressolles Bien Vivre : « Nous avons été entendus »

Ce dossier, c'est celui porté par Robin Martin. Ce jeune agriculteur de la commune est également le fils de René Martin, l'actuel maire de Bressolles. En commentant la décision du Tribunal administratif, Bien vivre à

Bressolles parle d'une « victoire » et d'un « soulagement ». L'association fédérant des habitants de la commune s'était élevée contre « les retombées nuisibles » de ce projet d'élevage industriel, notamment « les odeurs nauséabondes », « les bruits » ou « la circulation des camions » :

« Ce jugement nous satisfait, c'est la justice qui s'exerce, nous avons été entendus, commente Roger Haenen, son secrétaire. Nous regrettons, en revanche, qu'il n'y ait pas eu la même écoute de la part de la préfecture de l'Allier, de la mairie de Bressolles et de l'exploitant. Depuis le début, nous étions

ouverts au dialogue pour trouver des solutions mais nous avons été confrontés à un mur ».

Quant à l'association de protection animale L214, sa porte-parole, Isabelle Crépiat, souligne « que ce genre d'élevages intensifs est inadmissible d'un point de vue éthique, environnemental, sanitaire et social ».

Robin Martin : « Le combat continu »

Actuellement installé à Bressolles à la tête d'un élevage de 11.000 dindes, l'exploitant, Robin Martin, a maintenant deux mois pour faire appel de la décision du tribunal administratif de Clermont-Ferrand, auprès de la cour administrative d'appel. Le jeune agriculteur annonce d'ailleurs que c'est ce qu'il va faire :

« Je suis très déçu mais le combat continu. Pour moi, mais aussi pour l'ensemble de la profession. J'ai eu la filière avicole, la chambre d'agriculture, les Jeunes agriculteurs... J'ai leur plein soutien. C'est l'ensemble de la profession qui s'inquiète et se sent menacée par un jugement comme celui-ci qui, à l'avenir, pourrait remettre en cause les projets de cette envergure et de ce sérieux. Nous avons fait les choses au carré, tout était très étudié et structuré ». ■

(*) La production s'élèverait à 160.000 poulets de chair par an.